



**VOTRE LOGEMENT
EST SITUÉ DANS UN SECTEUR
SOU MIS AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES.**

- **Bénéficiez d'un accompagnement gratuit et d'aides financières pour les travaux de protection de votre logement.**



Une partie de la commune de Berre L'Étang est concernée.

Dans le cadre du Plan de prévention des risques technologiques du Pôle pétrochimique de Berre, la Métropole Aix-Marseille-Provence vous accompagne dans la réalisation des travaux de protection de votre logement.

Ces travaux sont obligatoires pour tout propriétaire d'un logement situé dans ce périmètre.

Les travaux les plus fréquents par type de risque sont les suivants :

> pour les logements soumis au risque de surpression : renforcement des menuiseries (remplacement du vitrage ou du châssis complet, modification du système d'ouverture des menuiseries, pose de film anti-explosion sur les vitrages).

> pour les logements soumis au risque toxique : définition d'une pièce de confinement (une chambre en règle générale) avec des interventions sur la ventilation, l'étanchéité des menuiseries, le traitement des traversées de parois

> pour les logements soumis au risque thermique : renforcement des menuiseries, isolation des murs et de la toiture, pose de film anti-chaud sur les parois vitrées.

> Les travaux à réaliser seront définis par le technicien à la suite de la visite du logement.

> La majorité des logements ne sont pas soumis aux 3 risques.



Un accompagnement sur mesure, à chaque étape

La Métropole a missionné des techniciens spécialisés pour vous conseiller et vous accompagner à chaque étape.

1 Je contacte la société Urbanis, afin de vérifier l'éligibilité de mon logement et de convenir d'une date de visite (coordonnées au dos du document).

2 Le technicien effectue une visite de mon logement. Son diagnostic technique permet d'identifier les travaux à réaliser.

3 Je fais réaliser des devis correspondants aux travaux prescrits et je les communique au technicien mandaté.

4 Le technicien constitue le dossier de demande de subvention et le dépose auprès des financeurs. Le cas échéant,

il me transmet leur accord. **Attention, les travaux ne doivent pas commencer avant cet accord.**

5 Je peux alors démarrer les travaux. L'avance peut être versée directement à l'entreprise par les financeurs.

6 Une fois les travaux réalisés, je contacte le technicien pour qu'il effectue une visite de conformité. Le cas échéant, il établit également les demandes de paiement des subventions. Je demande le crédit d'impôt lors de ma déclaration de l'année suivante..

Les travaux sont subventionnés à 100 % dans la limite de 20 000 €,
grâce aux participations financières des collectivités locales et des industriels ainsi qu'au crédit d'impôt accordé par l'État.

A photograph of three people in a meeting. A woman with curly hair, wearing a striped shirt, is smiling and shaking hands with a man in a light blue shirt. Another man with curly hair, wearing a blue polo shirt, is sitting next to her, also smiling. They are gathered around a table with a laptop and some papers.

JE CONTACTE

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
a mandaté la société Urbanis.**

pprtberre@urbanis.fr
07 64 75 96 37



<https://sites.google.com/urbanis.fr/pprturbanis-amp>